BDR

Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V.
Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
31 OCT. 2016
N° ..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 125/2016 DU 20 OCTOBRE 2016

S'engageant à obtenir la maîtrise foncière des emprises parcellaires occupées par des ouvrages hydrauliques communaux et leurs réseaux situés dans la vallée de la Hamuta.

Date de convocation : 13 OCTOBRE 2016

Date d'affichage : 13 OCTOBRE 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 20 OCTOBRE 2016

Date d'affichage de la présente délibération : - 2 NOV. 2016

Résultats des votes :

VOTANTS	**29**
POUR	**29**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'an deux mille seize, le vingt octobre, à seize heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.
Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**21**
PROCURATION	**08**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	Rosana TEHOIRI
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Lorraine HUNTER
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE PIRAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N° 125/2016 DU 20.10.2016
S'engageant à obtenir la maîtrise foncière des emprises parcellaires occupées par des ouvrages hydrauliques communaux et leurs réseaux situés dans la vallée de la Hamuta.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
VU la délibération n°78/2013 du 25 septembre 2013 approuvant le contrat d'affermage du service de l'eau ;
VU la délibération n° 124/2016 du 20 octobre 2016 approuvant l'opération doublement de stockage d'eau à Hamuta ainsi que son plan de financement et autorisant le maire à signer les marchés correspondants ;
VU le contrat de projet Etat / Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets d'investissements communal, signé entre l'Etat et la Polynésie française le 9 mars 2015 ;
VU la circulaire relative aux modalités de dépôt, de présentation et d'instruction des demandes de concours financier au titre du contrat de projets Etat-Polynésie française (2015-2020) relative au financement de projets d'investissement communal, adopté lors du comité de pilotage du 13 juillet 2015 ;
VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20.10.2016 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	**29**
POUR	**29**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

ADOPTE :

Article 1· La commune de Pirae s'engage à obtenir la maîtrise foncière des emprises parcellaires occupées par des ouvrages hydrauliques communaux et de leurs réseaux situés dans la vallée de la Hamuta :

- soit par voie d'accord amiable avec les propriétaires des parcelles concernées ;
- soit par une procédure de déclaration d'utilité publique pour les emprises concernant les ouvrages hydrauliques et une procédure d'établissement de servitudes administratives pour les emprises concernant les réseaux hydrauliques, ces procédures étant engagées concomitamment aux discussions amiables. Toutefois, la solution amiable subrogera ces procédures en cas d'accord obtenu avec lesdits propriétaires.

Article 2. : Les emprises des parcelles occupées par les ouvrages hydrauliques communaux et leurs réseaux sont les suivants :

Caractéristiques parcelles concernées	Ouvrages et emprises
Parcelle n° 25, section T	Le captage Hamuta haut : superficie de 138 m², tel que défini en annexe 4
	Le captage Hamuta bas : superficie de 356 m², tel que défini en annexe 3
Parcelle n° 234, section L	Le réservoir actuel de Hamuta avec station de chloration et un emplacement pour un futur réservoir: superficie de 1 160 m², tel que défini en annexe 2
	La sécurisation du talus : superficie de 64 m² tel que défini en annexe 2
	La station de pompage : superficie de 343 m², tel que défini en annexe 1
Parcelle T25, T2, R1 et L234	Ventouse (purge) sur réseau d'eau, d'une superficie totale de 11 m² tel que défini en annexe 5
TOTAL : 2 072 m²	

Concernant les réseaux d'adduction d'eau potable enterrés, il a été comptabilisé 3 505 mètres linéaires sur la totalité des parcelles précitées, tel que précisé en annexe 5.

Article 3. : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé :

- à négocier et signer des accords amiables avec les propriétaires des parcelles citées à l'article 2 de la présente délibération ;
- à engager les procédures de déclaration d'utilité publique pour les ouvrages hydrauliques et les procédures d'établissement de servitudes administratives pour les réseaux hydrauliques. Il pourra y mettre fin avant leurs échéances en cas d'obtention d'un accord amiable. A défaut, il sera autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'application de ces procédures.

Article 4. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5. : Le Directeur général des services, le Chef du service du cadre de vie et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le 1er Adjoint,
Le Maire,

Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 31 OCT. 2016 et publication du - 2 NOV. 2016

Pour le maire empêché
Le 1er Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH
Le Maire

POLYNESIE FRANCAISE
ILE DE TAHITI
Ville de PIRAE
Sites Hydrauliques

Site d'Hamuta
Station Pompage
Planche 1/5

PLAN TOPOGRAPHIQUE

ETUDES ET TOPOGRAPHIE
TOPO PACIFIQUE
PAPEETE

D: 095-09/6 indice n° 2

Echelle : 1 / 100

LEGENDE

- Compteur d'eau
- Ventouse
- Bouche à clef
- Vanne
- Alimentation
- Limite d'emprise
- Vidange / Trop plein
- Distillation
- Pilote
- Hydrostabilisateur
- Réducteur pression

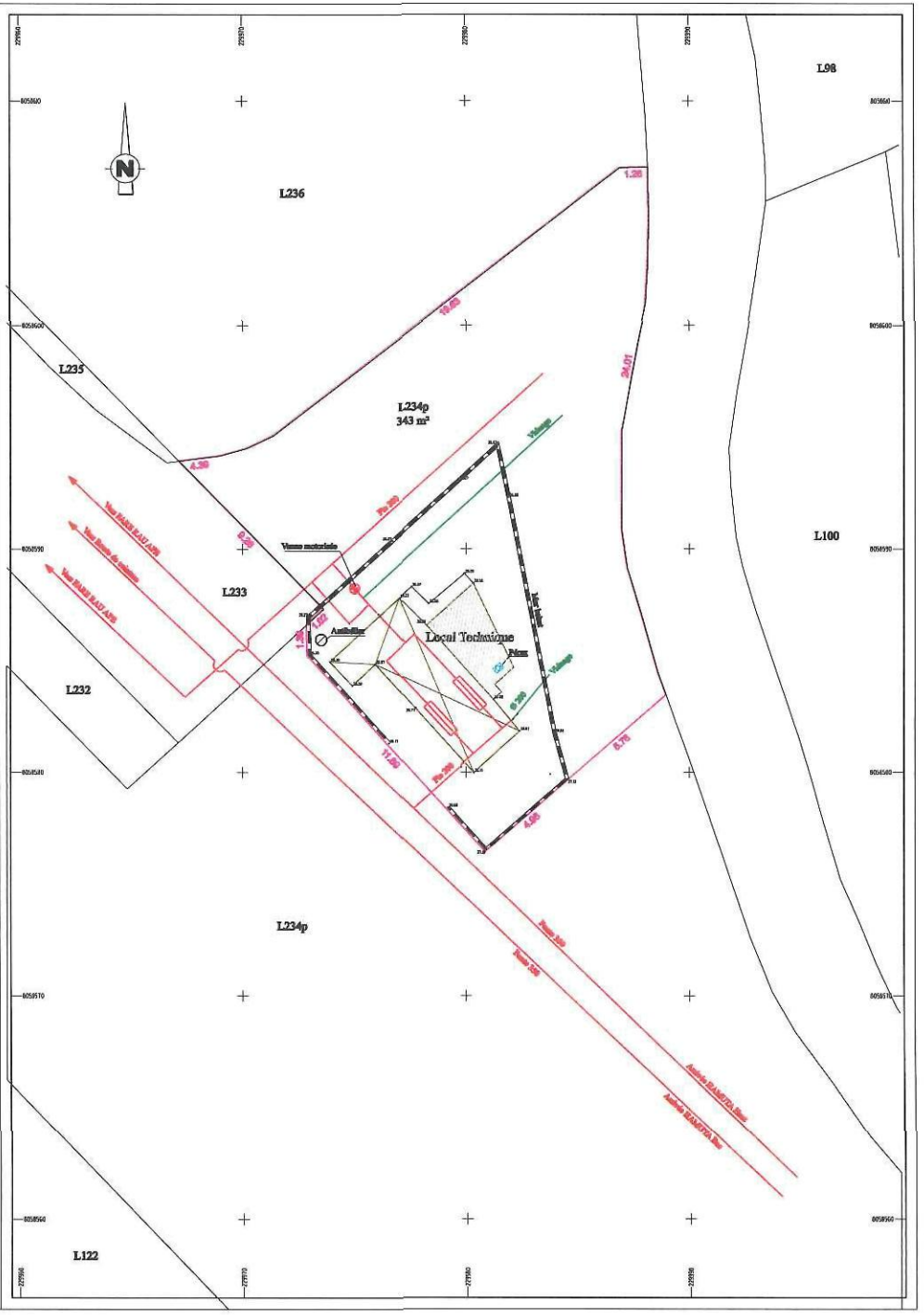

ETUDES et TOPOGRAPHIE
PAPEETE

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de PIRAE
Lot E du Domaine WALKER (cadastré L n°320)

Réservoir de HAMUTA

PROJET DE DELIMITATION

Dossier : 095-09-8

Echelle : 1/200

Plan dressé le 19/05/16

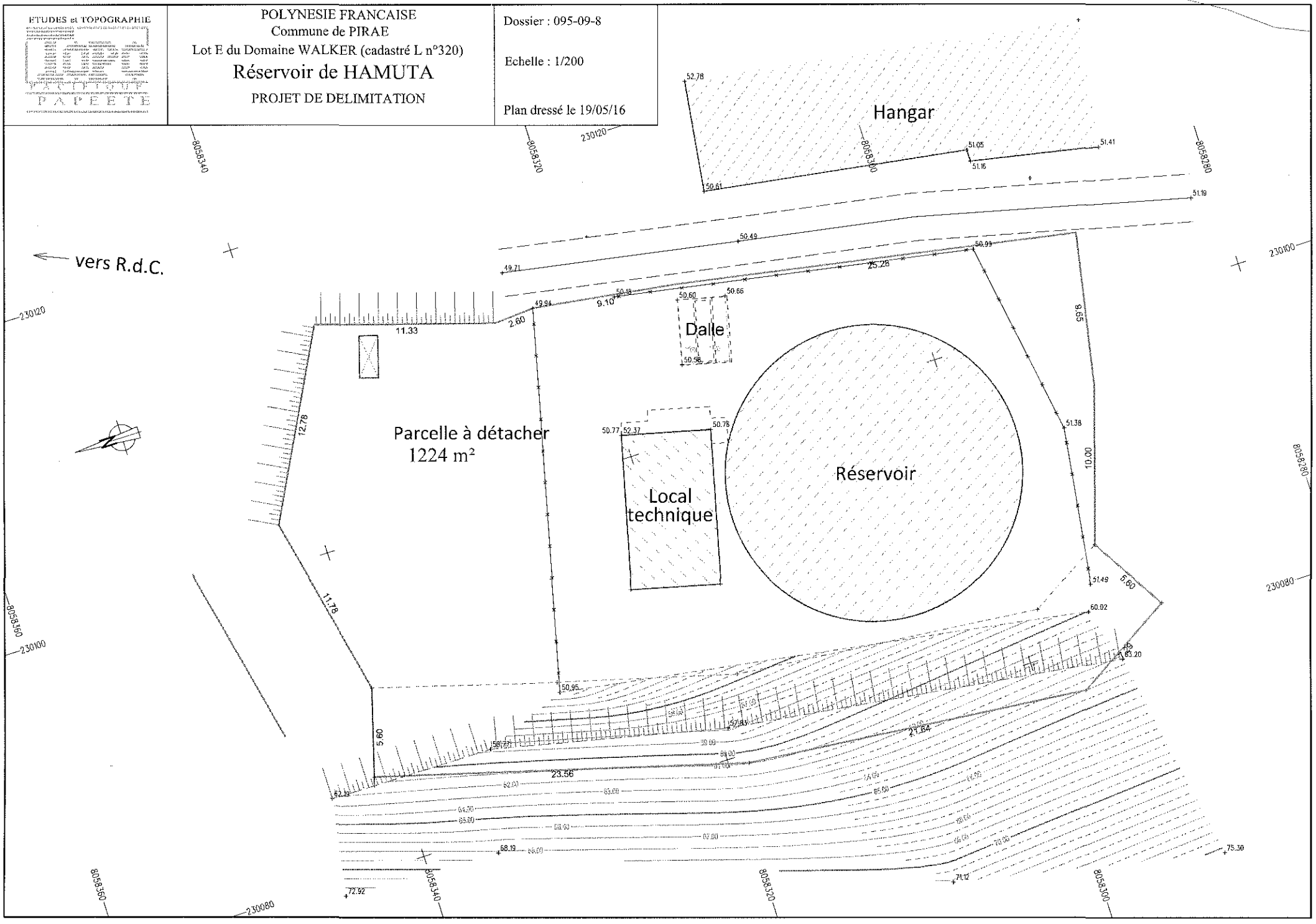

POLYNESIE FRANCAISE

ILE DE TAHITI

Commune de PIRAE

Site d ' HAMUTA

Captage Haut

Planche 4/5

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Indice numéro	levé et dressé le	objet
2	13/01/10	Corrections finales
1	26/11/09	Plan topographique et positionnement théorique des réseaux

D: 095-09/6 indice n°2

Système planimétrique: I.T.R.F. 92

Projection: U.T.M.6 Sud

Référentiel altimétrique: N.G.P.F.

Echelle : 1 /200

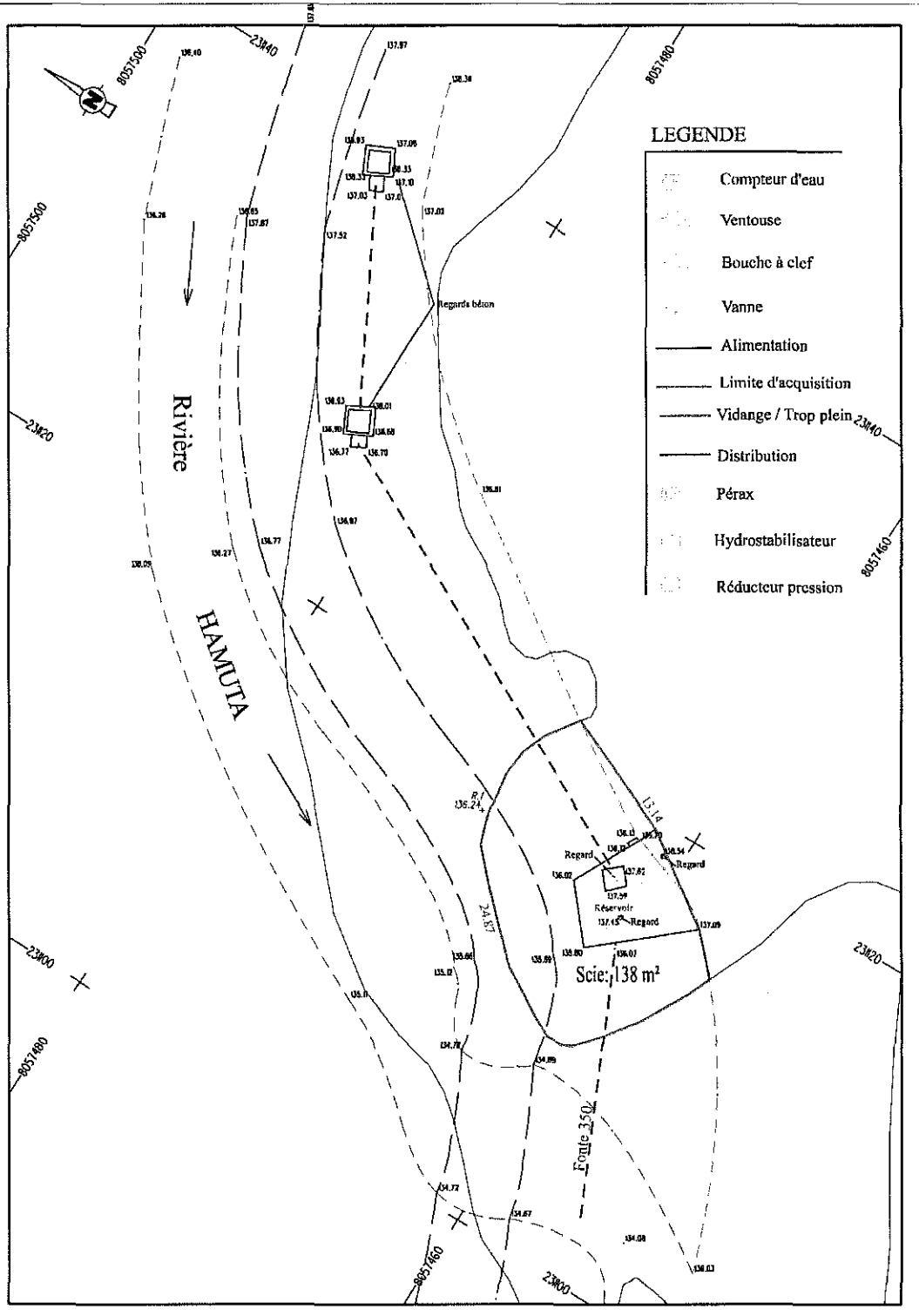

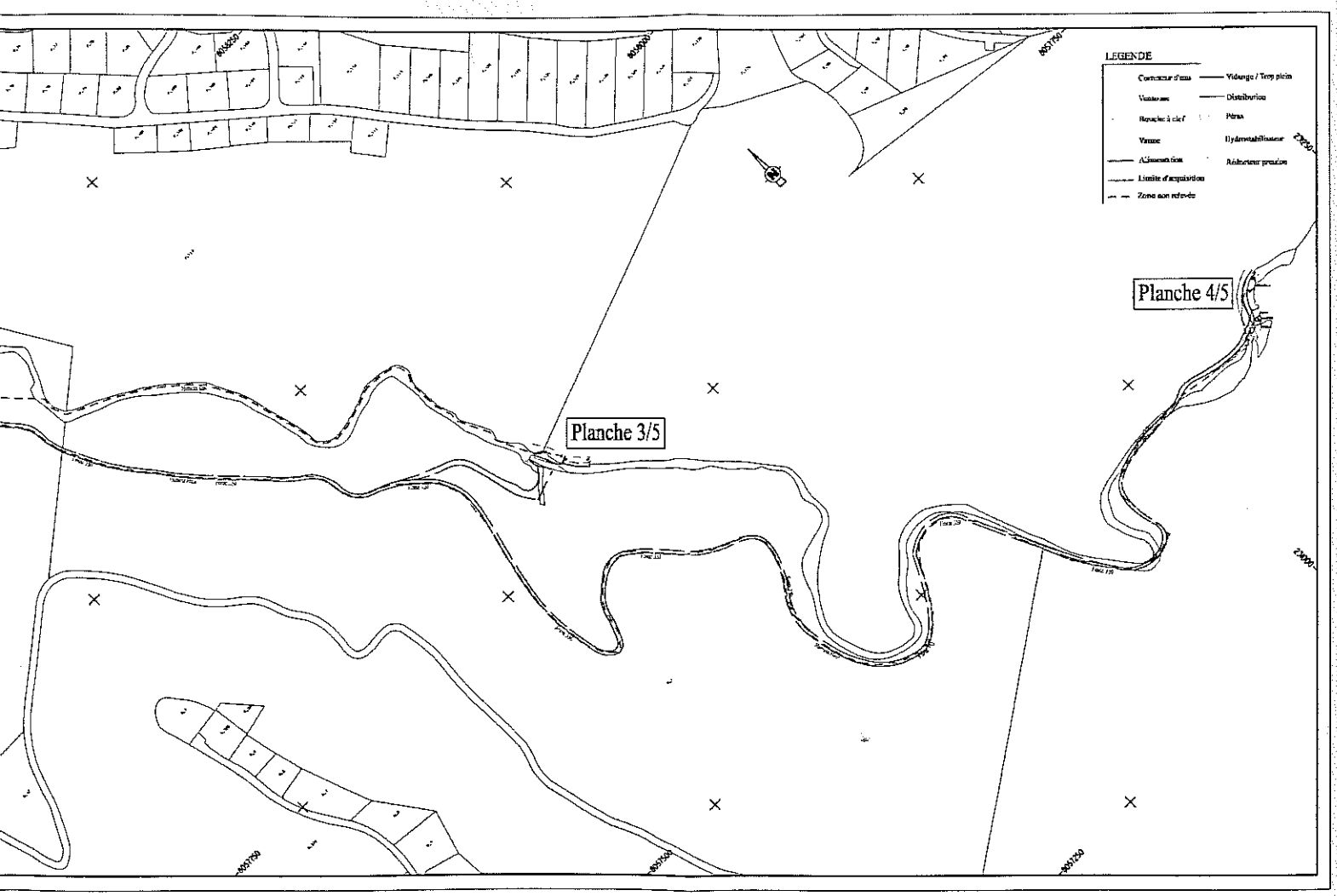
LEGENDE
Planche 3/5
Planche 4/5